

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 V. 237** - Vœu relatif au début de la trêve hivernale.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales du logement de la Ville de Paris. Ainsi la collectivité parisienne mobilise chaque année plus de 100 millions d'euros afin d'aider des familles et personnes démunies à payer leurs dépenses de logement. Cet effort passe notamment par le fonds « Paris Solidarité Habitat », ainsi que par les aides facultatives de la municipalité. La Ville de Paris a ainsi consacré 1.1 milliard d'euros depuis 2001 aux aides sociales au logement (dont le Fonds « Paris Solidarité Habitat » et les aides du CASVP).

Les expulsions locatives sont principalement générées par la délivrance de congés pour reprise, de congés pour vente ou pour impayés de loyer. Le niveau actuellement très élevé des loyers, ainsi que la crise économique et sociale que nous traversons, amplifient ce phénomène.

Le Conseil de Paris salue l'initiative du Gouvernement, qui par une circulaire adressée aux Préfets le 26 octobre 2012, leur demande de veiller à mettre en œuvre systématiquement le relogement effectif des ménages, lorsque ces derniers ont été reconnus prioritaires et urgents par la commission DALO, et ceci avant la date à laquelle le concours de la force publique puisse être mis en œuvre. Cette disposition répond aux vœux qui ont été votés régulièrement au Conseil de Paris.

Concernant le début de la trêve hivernale 2013, sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Au-delà des dispositions de la circulaire du 26 octobre 2012, M. le Préfet de Police n'engage pas, dès le 15 octobre 2013, d'expulsion locative pour tout locataire parisien de bonne foi menacé d'expulsion pour des raisons économiques, de congé-vente ou de reprise du logement sans solution de relogement.